



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

2020



GARD



522
Prélèvements
réalisés

6
Points
de contrôle
en mer

72
Points
de contrôle
en eau
douce

Bilan départemental annuel de qualité des eaux de baignade

Sommaire

A.	Introduction	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2020 des baignades en mer et en eau douce.....	2
B.1	Baignades en mer.....	3
B.1.1	Bilan de la qualité des baignades	3
B.1.2	Interdictions temporaires et permanentes	4
B.1.3	Information du baigneur et entretien des plages	4
B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	4
B.2	Baignades en eau douce	5
B.2.1	Bilan de la qualité des baignades	5
B.2.2	Interdictions temporaires et permanentes	10
B.2.3	Entretien des plages et information du baigneur	10
B.2.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	10
C.	Conclusion	11
D.	Liste des annexes	11
Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel ...	12
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer.....	18
Annexe III.	Classement détaillé des baignades en eau douce	19
Annexe IV.	Cartes de bilan de qualité des baignades	22
Annexe V.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2020	28
Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2020	29
Annexe VII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer	32
Annexe VIII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce.....	33
Annexe IX.	Risques liés aux baignades	36

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique¹ et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé dans le département par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe IX**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **[annexe I](#)** de ce rapport.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2020, 78 sites de baignade (72 sites en eau douce et 6 en eau de mer), ont été contrôlés par la DD-ARS du Gard.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2020. Les résultats du contrôle peuvent être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

B. Résultats du contrôle sanitaire 2020 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité : Excellente qualité, Bonne qualité, Qualité suffisante, Qualité insuffisante. Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination cette année.

Par ailleurs, certains sites peuvent ne pas être classés car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. C'est le cas notamment des nouvelles baignades qui ont été déclarées à l'Union Européenne depuis moins de 4 ans, pour lesquelles les prélèvements sont pris en compte à partir de la date de déclaration de la baignade.

¹ Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

Dans le département du Gard, les dates de saison 2020 ont été arrêtées comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre 2020 pour les baignades en mer
Du 1er juillet au 31 août 2020 pour les baignades en eau douce

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des baignades

Le Gard possède 12 kilomètres de plages, toutes situées sur la commune du Grau-du-Roi.

Le programme de contrôle des baignades en eau de mer a concerné en 2020 les 6 sites de cette commune, représentant 88 prélèvements.

Deux mauvais résultats d'analyses ponctuels (dépassement des seuils définis par l'AFSSET, intégrée depuis à l'ANSES), dont les causes n'ont pu être identifiées, ont été observés en 2020 sur les sites suivants : « Rive droite » et « le Boucanet ». Ces résultats n'ont pas donné lieu à des interdictions de baignade (au vu des investigations menées, des éléments des « profils baignade » et de l'auto-surveillance réalisée par la municipalité).

A l'issue de la saison 2020, les 6 sites de baignades en eau de mer sont tous classés en « excellente qualité » et sont conformes à la Directive Européenne. Il faut rappeler que le classement de qualité d'une année est établi à partir de l'ensemble des résultats d'analyse des 4 dernières saisons estivales.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes de bilan de qualité des baignades sont disponibles en **annexe IV**.

Classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2020

Commune	Nom du site	Classement 2020
LE GRAU DU ROI	LE BOUCANET	EXCELLENT
	RIVE DROITE	EXCELLENT
	RIVE GAUCHE	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE NORD	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE SUD	EXCELLENT
	POINTE DE L'ESPIQUETTE	EXCELLENT

Evolution de la qualité des baignades en mer depuis 2017 :

Le tableau suivant présente l'évolution de la qualité des baignades en mer du département depuis 2017, avec notamment la prise en compte pour chaque classement des résultats d'analyse des 4 saisons balnéaires.

Commune	Nom du site	Classement 2017 (analyses prises en compte : 2014 à 2017)	Classement 2018 (analyses prises en compte : 2015 à 2018)	Classement 2019 (analyses prises en compte : 2016 à 2019)	Classement 2020 (analyses prises en compte : 2017 à 2020)
LE GRAU DU ROI	LE BOUCANET	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE DROITE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE GAUCHE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE NORD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	POINTE DE L'ESPIQUETTE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

Les 6 sites de baignade sont classés en « excellente qualité » depuis 2015.

B.1.2 Interdictions temporaires et permanentes

Les deux résultats non-conformes n'ayant pas donné lieu à des interdictions de baignade (Cf. B1.1), la baignade a toujours été autorisée sur l'ensemble des plages de la commune durant la saison 2020.

B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en [annexe VII](#).

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés par l'ARS au gestionnaire.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Selon la directive européenne 2006/7/CE, chaque site de baignade doit disposer d'un profil de baignade (voir Annexe I)

Ce profil recense les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et définit les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution ainsi que celles à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Concernant les baignades en eau de mer, les profils de pollution de baignade sont achevés. Ils doivent toutefois être réactualisés pour intégrer les résultats de différentes études visant à améliorer la connaissance des risques de pollution et les procédures à mettre en œuvre pour protéger les baigneurs en cas de pollution accidentelle.

L'[annexe I](#) rappelle les règles de révision de ces profils.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des baignades

Tout d'abord, il faut rappeler que la saison 2020 a été caractérisée par le contexte pandémique de COVID-19. Sur recommandations de la Direction Générale de la Santé (DGS), M. le Préfet du Gard a demandé aux maires du département de prendre des mesures d'interdiction générale de la baignade naturelle (en eau douce) en tout point hors des sites de baignade dûment contrôlés et répondant aux obligations réglementaires, c'est-à-dire bénéficiant d'un classement de qualité conforme et d'un profil de vulnérabilité des eaux de baignade.

Dans le département du Gard, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2020 a concerné 72 sites représentant 434 prélèvements.

A l'issue de la saison 2020, **47** baignades en eau douce, soit **65,3%**, sont classées en « excellente qualité », **18** soit **25,0%** en « bonne qualité », **4** soit **5,6%** en « qualité suffisante » et **3** soit **4,2%** en « qualité insuffisante ». Ainsi, **69** des baignades en eau douce (soit **95,8%**) sont conformes à la Directive Européenne.

Globalement, les conditions météorologiques et hydrauliques se sont révélées typiquement estivales sans événements très particuliers avec un débit correct des rivières en début de saison, un été chaud et sec accompagné cependant de quelques orages.

A l'issue de la saison 2020, il faut déplorer 3 sites de qualité « insuffisante » :

- 2 sites qui confirment ce classement non-conforme de 2019 :
 - o « le Gouffre Mourier » à Lasalle (la Salindrenque)
 - o « le Plan d'eau » à Aulas (le Coudoulous)
- « Aire de loisirs » à Aumessas (l'Albagne) qui est dégradé en qualité « insuffisante » pour la première fois.

Un tel classement entraîne une interdiction de baignade pour les saisons suivantes, sauf si des mesures de réduction ou suppression des sources de pollutions existantes sont réalisées et si le profil de vulnérabilité des eaux de baignade est établi et mis à jour. Pour ces 3 sites de baignade, l'identification de l'origine de ces dégradations s'avère complexe en l'absence de sources flagrantes de pollution. Il a donc été demandé à ces 3 communes d'interdire la baignade pour toute la saison 2021. Les investigations se poursuivent.

La Mairie de Lasalle va faire compléter le profil de baignade en cours sur la base en particulier d'analyses microbiologiques complémentaires sur les 2 affluents amont.

Les Mairies d'Aulas et d'Aumessas ont pris l'attache d'un bureau d'études pour de nouveaux profils baignade.

Un nouveau site de baignade est rétrogradé cette année en qualité « suffisante » (mais néanmoins conforme) : « Mas de Terris » à Méjannes le Clap (la Cèze).

Ce site rejoint « le Plan d'eau de la Prairie » à Alès (le Gardon d'Alès), « la Gambionne » à Goudargues (la Cèze) et « le Roc tombé » à St Ambroix (la Cèze), déjà de qualité « suffisante » en 2019. Ces situations doivent appeler à la vigilance et à la prévention des sources potentielles de pollution.

En revanche, il faut saluer l'amélioration de qualité (de suffisante à bonne) cette année pour :

- « Palanquis » au Chambon (le Luech) : la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Chamborigaud semble avoir fortement contribué à cette situation.
- « Le Moulinet beau rivage » à St Ambroix (la Cèze) qui avait été déclassé en 2019 suite à des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement.

A noter également que le site de baignade « le Mouretou » sur la commune de Val d'Aigoual classé en « qualité insuffisante » à l'issue de la saison 2017, et malgré une non-conformité ponctuelle en 2020, confirme l'amélioration de sa qualité classée « bonne » depuis 2019 (grâce aux actions mises en œuvre par la commune pour éviter des rejets d'eaux usées au niveau d'un hameau en amont de la baignade, avec installation d'une fosse étanche et organisation des vidanges) mais reste suspendu à la mise en œuvre d'une solution pérenne avec extension du réseau d'assainissement collectif.

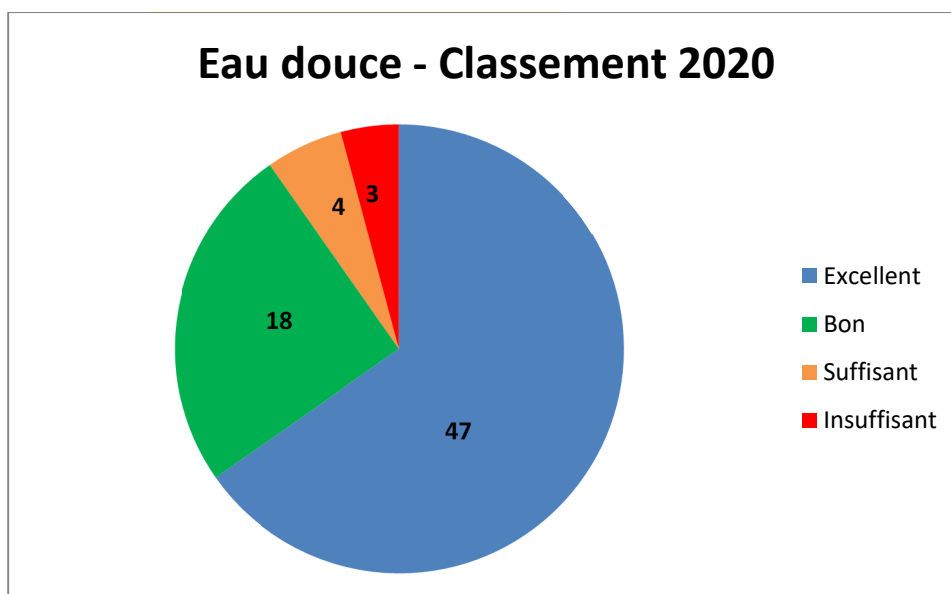
Quelques mauvais résultats microbiologiques (dépassement des seuils définis par l'AFSSET, intégrée depuis à l'ANSES) ont ponctuellement été également observés sur plusieurs baignades lors du contrôle sanitaire, sans que cela se traduise par un classement non conforme à l'issue de la saison. Dans de telles situations, une enquête doit être réalisée par le responsable de baignade pour rechercher les causes de la dégradation. Si nécessaire, la baignade est interdite momentanément en attendant un résultat satisfaisant d'un prélèvement de contrôle complémentaire (non intégré dans le calcul du classement). Les sites concernés sont les suivants :

- « la Passerelle de Carmignan » à Bagnols sur Cèze (la Cèze), en lien avec le dysfonctionnement d'un poste de relevage d'eaux usées, suite à un acte de malveillance : une interdiction préventive de baignade a été mise en œuvre par la commune dès connaissance de l'incident, ce qui a permis de ne pas prendre en compte dans le calcul de classement les résultats du prélèvement non-conforme réalisé durant cette période d'interdiction ;
- « la Plage du Sautadet » à La Roque sur Cèze (la Cèze), en lien avec le dysfonctionnement d'un poste de relevage d'eaux usées ;
- « Le Mouretou » à Val d'Aigoual (l'Hérault), sans cause confirmée (pour ce prélèvement, pas de lien établi avec le hameau en amont qui fait l'objet de mesures temporaires par la Mairie pour la gestion de ses eaux usées comme précisé ci-avant).

Le contrôle sanitaire a été définitivement arrêté sur le site « Bonicoli » à Fournès (Gardon) en raison d'une interdiction de baignade pour motifs de sécurité (ancienne gravière).

Il convient de signaler par ailleurs que la présence de cyanobactéries benthiques a été suspectée dans des cas d'intoxications de chiens (bassins versants de l'Ardèche et du Gardon de Saint-Jean).

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce contrôlées lors de la saison 2020



Qualité	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
Nombre	47	18	4	3
%	65,3%	25,0%	5,6%	4,2%

Évolution de la qualité des baignades en eau douce depuis 2017 :

Le tableau ci-après présente l'évolution de la qualité des baignades en eau douce du département depuis 2017 (chaque classement prend en compte les résultats d'analyse des 4 saisons balnéaires précédentes) :

Classement de qualité	Classement 2017 (analyses prises en compte : 2014 à 2017)	Classement 2018 (analyses prises en compte : 2015 à 2018)	Classement 2019 (analyses prises en compte : 2016 à 2019)	Classement 2020 (analyses prises en compte : 2017 à 2020)
Excellente qualité	45	52	47	47
Bonne qualité	24	15	17	18
Qualité suffisante	4	6	6	4
Qualité insuffisante	1	0	2	3
Nombre total de sites	74	73	72	72

Les résultats 2020 sont relativement stables par rapport à ceux de l'année précédente avec toutefois 3 sites en qualité insuffisante (dont un nouveau). Il reste 4 sites en qualité « suffisante », ces situations doivent appeler à la vigilance.

Il faut rappeler que les évolutions de qualité sont essentiellement liées aux conditions d'assainissement (collectif ou non collectif) des secteurs amont et à la présence d'élevages ou dépôts de fumiers à proximité des cours d'eau mais sont également très dépendantes des conditions météorologiques (les pollutions se produisent essentiellement à l'occasion de fortes pluies qui mettent en défaut les systèmes d'assainissement collectif en plus de lessiver les sols).

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe III**.

Les cartes de bilan de qualité des baignades sont disponibles en **annexe IV**.

Classement et état des profils des sites de baignades en eau douce du Gard en 2020

Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Nom du site	Profil	Classement 2020
ALES	LE GARDON D'ALES	LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	OK	Qualité suffisante
ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	L'ARCHE	OK	Excellente qualité
		LE CASTEL ROSE	OK	Excellente qualité
		LE PONT D'ANDUZE	OK	Excellente qualité
		LA MADELEINE	OK	Excellente qualité
AUJAC	LA CEZE	LE PONT DE SOUILLAS	A réviser	Excellente qualité
AULAS	TORRENT DE COUDOULOUS	LE PLAN D'EAU D'AULAS	En cours (2021)	Qualité insuffisante
AUMESSAS	RUISSEAU DE L'ALBAGNE	AIRE DE LOISIRS	En cours (2021)	Qualité insuffisante
AVEZE	L'ARRE	LE PONT VIEUX	OK	Bonne qualité
		LA FABREGUE	OK	Bonne qualité
BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	OK	Excellente qualité
BESSEGES	LA CEZE	LA PLAINE	OK	Bonne qualité
BRANOUX-LES-TAILLADES	LE GARDON D'ALES	LA REBOULERIE	OK	Excellente qualité
CARDET	LE GARDON D'ANDUZE	BEAU RIVAGE	OK	Excellente qualité
CENDRAS	LE GALEIZON	LE PONT DES CAMISARDS	OK	Excellente qualité
CHAMBON	LE LUECH	PALANQUIS	A réviser	Bonne Qualité
		CHARENEUVE	A réviser	Bonne qualité
CHAMBORIGAUD	LE LUECH	LE PLAN D'EAU DU LUECH	A réviser	Excellente qualité
CODOLET	LE RHONE	L'ETANG	OK	Excellente qualité
COLLIAS	LE GARDON	LES TINIERES	OK	Excellente qualité
		LE RON DE FABRE	OK	Excellente qualité
CORBES	LE GARDON DE SAINT JEAN	LE MOULIN DE CORBES	Absence	Excellente qualité
CORNILLON	LA CEZE	LES LIBELLULES	OK	Excellente qualité
DOURBIES	LA DOURBIE	LA PENSIERE DE DOURBIES	OK	Bonne qualité
GOUDARGUES	LA CEZE	SAINT MICHELET	OK	Excellente qualité
		LA GAMBIONNE	A réviser	Qualité suffisante
LASALLE	LA SALINDRENQUE	GOUFFRE MOURIER	En cours	Qualité insuffisante
LECQUES	LE VIDOURLE	LE ROCHER DE LECQUES	OK	Excellente qualité

MASSILLARGUES-ATTUECH	LE GARDON D'ANDUZE	LES RIVES DU GARDON	OK	Excellente qualité
MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	LA PLAGE DU ROY	OK	Excellente qualité
		LA GENESE	OK	Excellente qualité
		MAS DE TERRIS	OK	Qualité suffisante
MIALET	LE GARDON DE MIALET	LES PLANS	OK	Excellente qualité
		LE PONT DES ABARINES	Absence	Excellente qualité
		LA ROUQUETTE	Absence	Bonne qualité
		LA VIGERE	Absence	Bonne qualité
MONTCLUS	LA CEZE	LA PLAGE	OK	Excellente qualité
PEYREMALE	LE LUECH	LE VIEUX MOULIN	OK	Excellente qualité
	LA CEZE	LES DROUILHEDES	OK	Bonne qualité
PLANTIERS (LES)	RUISSEAU CEVENOL	BAIGNADE DES PLANTIERS	OK	Bonne qualité
REMOULINS	LE GARDON	LE PONT DU GARD	OK	Excellente qualité
		LA SOUSTA	OK	Excellente qualité
		FERRAGUT	OK	Excellente qualité
RIVIERES	LA CEZE	UNIVERSAL	OK	Excellente qualité
ROCHEGUDE	LA CEZE	LE PONT NOYE	OK	Excellente qualité
ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA CEZE	LA PLAGE DU SAUTADET	OK	Bonne qualité
SAINT-AMBROIX	LA CEZE	LE ROC TOMBE	OK	Qualité suffisante
		LE PONT DE SAINT VICTOR	OK	Excellente qualité
		LE MOULINET - BEAU RIVAGE	OK	Bonne qualité
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	LA CEZE	LE PONT DE SAINT ANDRE	OK	Excellente qualité
		USSEL	OK	Excellente qualité
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	LE ROCHER DES FEES	OK	Bonne qualité
		LES GORGES DE CAPOU	A réviser	Bonne qualité
SAINT-DENIS	LA CEZE	LE GRAND ROCHER	OK	Excellente qualité
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LE GARDON D'ALES	LES CAMBOUS	OK	Excellente qualité
SAINT-GERVAIS	LA CEZE	LE GRAVAS	OK	Excellente qualité
SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	LA CORNICHE	OK	Excellente qualité
		LE MAS DE LA CAM	OK	Excellente qualité
	LE GARDON DE MIALET	FALGUIERE	OK	Excellente qualité
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	L'ARDECHE	LE PEYROLAIS	OK	Excellente qualité
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	RUISSEAU LA VIS	LA CASCADE	OK	Bonne qualité
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	LA CEZE	ERMITAGE SAINT FERREOL	OK	Excellente qualité
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	RUISSEAU LE BONHEUR	LE LAC DU DEVOIS	OK	Excellente qualité
SALINELLES	LE VIDOURLE	LE MOULIN DE RUNEL	OK	Excellente qualité
SAUMANE	LE GARDON DE SAINT JEAN	BAIGNADE DE SAUMANE	OK	Excellente qualité
SENECHAS	LA CEZE	LE MOULIN DU ROURE	OK	Excellente qualité
SOMMIERES	LE VIDOURLE	GARANEL	OK	Bonne qualité
THARAUX	LA CEZE	LA GROTTTE DES FEES	OK	Bonne qualité

THOIRAS	LE GARDON DE MIALET	LE MAS DU PONT	OK	Excellente qualité
TREVES	LE TREVEZEL	LA PENSIERE DE TREVES	OK	Excellente qualité
VAL-D'AIGOUAL	L'HERAULT	LE MOURETOU	OK	Bonne qualité
VERS-PONT-DU-GARD	LE GARDON	LES GORGES DU GARDON	OK	Excellente qualité

B.2.2 Interdictions temporaires et permanentes

En cas d'évènements ou d'incidents de nature à entraîner une pollution de l'eau (orages, dysfonctionnement d'un système d'assainissement, ...), les communes sont invitées à interdire la baignade de manière préventive (sans analyse attestant d'une eau non-conforme) pendant une durée de 24 à 48h généralement (selon les préconisations du profil baignade) afin d'éviter l'exposition de baigneurs à une eau de mauvaise qualité. Il faut souligner en la matière la bonne implication des communes suivantes pour la saison 2020 : Alès, Bagnols sur Cèze, Cornillon, Goudargues, St Ambroix, St André de Roquepertuis, St Privat de Champclos, Saumane et Tharoux.

De mauvais résultats d'analyse ponctuels ont entraîné des interdictions temporaires de baignade sur les sites suivants : « la Plage du Sautadet » à La Roque sur Cèze (la Cèze) et « le Mouretou » à Val d'Aigoual (l'Hérault).

Sur recommandations de la Direction Générale de la Santé dans le contexte pandémique de l'année 2020, l'absence de profil de vulnérabilité et/ou le classement non-conforme des eaux de baignade ont entraîné des interdictions de baignade sur tout ou partie de la saison sur les sites suivants : « le Plan d'eau » à Aulas (le Coudoulous), « Beau rivage » à Cardet (le Gardon d'Anduze), « le Moulin de Corbes » à Corbès (le Gardon de Saint-Jean), « le Gouffre Mourier » à Lasalle (la Salindrenque), « les Rives du Gardon » à Massillargues-Attuech (le Gardon d'Anduze), « la Rouquette », « le Pont des Abarines » et « la Vigère » à Mialet (Gardon de Midet).

Il faut par ailleurs rappeler que plusieurs portions de rivières du département sont interdites à la baignade, soit pour des raisons de sécurité, soit en raison de la nécessité de réaliser encore d'importants travaux d'assainissement pour garantir une qualité d'eau suffisante pour la pratique de la baignade.

B.2.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en [annexe VIII](#).

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés par l'ARS au gestionnaire.

B.2.4 Etat d'avancement des profils de baignade

A l'issue de la saison estivale 2020 :

- 59 sites de baignades en eau douce ont un profil à jour ;
- 6 ont un profil à réviser ;
- 3 ont un profil en cours ;
- et toujours 4 sites ne bénéficient d'aucun document profil de baignade (les démarches ont toutefois été engagées pour lancer leur élaboration).

L'[annexe I](#) rappelle les règles de révision de ces profils.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante. La fiche de synthèse du profil doit être actualisée chaque année et être affichée sur le site de baignade avec les résultats du contrôle sanitaire. Il reste malheureusement rare de voir les fiches de synthèse des profils de vulnérabilité des eaux de baignade affichées sur les sites de baignade.

C. Conclusion

Ce bilan fait apparaître :

- l'excellente qualité des eaux de baignade en mer
- une qualité globalement satisfaisante voire très satisfaisante en eau douce au niveau des sites contrôlés, avec toutefois quelques situations devant appeler à des mesures de gestion (identification et maîtrise des sources de pollution) pour les 3 sites de qualité insuffisante ou à une vigilance particulière pour les 4 sites de qualité suffisante.

D. Liste des annexes

D.	Liste des annexes	11
Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel.....	12
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer	18
Annexe III.	Classement détaillé des baignades en eau douce	19
Annexe IV.	Cartes de bilan de qualité des baignades.....	22
Annexe V.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2020	28
Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2020	29
Annexe VII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer ...	32
Annexe VIII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce	33
Annexe IX.	Risques liés aux baignades	33

Annexe I. **Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel**

• **Contexte réglementaire**

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE). Elle a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines et baignades artificielles ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

- La Directive 76/160/CEE est totalement abrogée depuis le 31 décembre 2014,
- Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011,
- Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013,
- Les travaux de révision de la Directive ont été lancés par la Commission européennes le 4 mars 2021.

• **Organisation du contrôle**

➤ **Points contrôlés**

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement des eaux de baignade sur leur territoire, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade. On distingue 2 types de baignades : les baignades aménagées qui sont surveillées et celles ne sont ni aménagées ni surveillées.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain,
- une délimitation de la zone de baignade,
- un panneau d'indication de baignade,
- une publicité incitant à la baignade,
- un poste de secours et/ou un maître nageur.

➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements d'avant-saison sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (site très difficilement accessible par exemple : île, etc), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement d'avant-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme,
- Dans le cas de sites fortement fréquentés ou de qualité insuffisante, il est conseillé de réaliser au moins un prélèvement par semaine.
-

➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

• Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

• Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

• Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

• Détermination de la qualité des baignades

➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais n'a pas défini de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement. Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a donc fixé des modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français, pour permettre une communication homogène sur le territoire national, pour faciliter la décision.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de « mauvais » a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison est présenté en [annexes V et VI](#).

➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles² sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau douce	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
		Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé au cours des 4 années servant au classement.

➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison devront être interdites au public à compter de la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être

² la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

1) Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)

2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log10.

3) Calculer l'écart type σ des valeurs log10.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,282 \sigma$).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,65 \sigma$).

prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison suivante si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicé sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2017 à la saison 2021 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2022.

• **Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades**

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade,
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop-plein d'un poste de relevage),
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1er février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être mise à jour et transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

• **En fonction du classement**

L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade.

Les dates de révision seront donc les suivantes :

Classement de l'eau de baignade	Révision du profil
Insuffisante	Tous les 2 ans
Suffisante	Tous les 3 ans
Bonne	Tous les 4 ans

• **En fonction des changements :**

Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme),
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité,
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation,
- Si la baignade est classée en qualité insuffisante à l'année n, elle sera définitivement fermée à l'année n+1.

• **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

➤ **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire,
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement,
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils,
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction,
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

➤ **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture,
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

➤ **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf. § Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

- **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

- **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à proximité immédiate des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

- **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

- **Les symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2019	Classement 2020	Bilan 2020				Observations	
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	19,60	18,55	60,87	46,12	
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	17,68	17,08	56,65	43,48	
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	29,30	25,64	83,88	61,52	
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	17,68	17,08	35,61	29,93	
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	56	15,00	15,00	25,00	22,55	
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	15,00	15,00	15,00	15,00	

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2019	Classement 2020	Bilan 2020					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	LE GARDON D'ALES	Suffisante	Suffisante	37	228,75	161,63	1 020,06	688,09	
L'ARCHE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	87,64	65,88	160,85	109,46	
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	83,31	63,21	232,18	151,62	
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	92,90	69,97	291,73	196,96	
LA MADELEINE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	80,04	61,72	196,77	136,09	
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	130,65	96,15	98,46	73,69	
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	TORRENT DE COUDOULOUS	Insuffisante	Insuffisante	24	508,42	370,69	497,56	317,16	
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	RUISSEAU DE L'ALBAGNE	Suffisante	Insuffisante	26	748,71	481,08	485,19	305,01	
LE PONT VIEUX	AVEZE	L'ARRE	Bonne	Bonne	37	347,61	246,53	528,33	397,32	
LA FABREGUE	AVEZE	L'ARRE	Bonne	Bonne	27	234,63	161,66	396,58	274,52	
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	Excellente	Excellente	37	68,01	54,74	199,60	145,01	
LA PLAINE	BESSEGES	LA CEZE	Bonne	Bonne	20	102,70	77,72	528,85	367,58	
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	22	50,00	41,31	113,41	83,14	
BEAU RIVAGE	CARDET	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	24	85,84	64,63	205,31	137,73	
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	LE GALEIZON	Excellente	Excellente	20	67,44	53,97	159,47	116,78	
PALANQUIS	CHAMBON	LE LUECH	Suffisante	Bonne	20	74,72	59,32	762,82	427,98	
CHARENEUVE	CHAMBON	LE LUECH	Bonne	Bonne	20	226,76	156,63	491,00	295,15	
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	LE LUECH	Bonne	Excellente	20	155,46	113,38	487,64	307,47	
L'ETANG	CODOLET	LE RHONE	Excellente	Excellente	20	56,97	45,59	44,86	36,40	
LES TINIERES	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	22	37,99	32,04	135,05	96,30	
LE RON DE FABRE	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	22	41,81	34,43	80,24	61,77	
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	29	142,29	106,11	302,11	208,82	
LES LIBELLULES	CORNILLON	LA CEZE	Excellente	Excellente	23	60,41	48,54	218,38	153,13	
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES	LA DOURBIE	Bonne	Bonne	20	341,67	214,60	378,50	237,80	

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2019	Classement 2020	Bilan 2020					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	LA CEZE	Excellente	Excellente	23	62,59	48,98	212,66	148,85	
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	LA CEZE	Suffisante	Suffisante	23	192,08	139,38	1 054,52	639,79	
GOUFFRE MOURIER	LASALLE	LA SALINDRENQUE	Insuffisante	Insuffisante	27	681,65	433,68	1 232,86	729,45	
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	20	145,20	105,23	391,62	251,30	
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	24	111,02	79,50	165,73	114,19	
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Excellente	Excellente	25	130,24	92,43	359,39	232,56	
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Excellente	Excellente	27	188,99	134,49	383,37	258,87	
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Bonne	Suffisante	31	182,96	132,16	1 130,31	693,86	
LES PLANS	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	20	127,42	93,24	198,88	135,34	
LE PONT DES ABARINES	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	29	133,56	98,46	212,16	148,73	
LA ROUQUETTE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	29	310,13	199,97	523,54	320,93	
LA VIGERE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	32	347,02	221,26	702,75	401,35	
LA PLAGE	MONTCLUS	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	87,68	66,45	370,33	246,12	
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	LE LUECH	Excellente	Excellente	20	106,22	79,87	350,71	215,43	
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	LA CEZE	Bonne	Bonne	20	145,62	111,54	573,42	352,86	
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	RUISSEAU CEVENOL	Bonne	Bonne	20	389,79	266,99	460,96	325,31	
LE PONT DU GARD	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	40	40,16	33,71	104,82	77,17	
LA SOUSTA	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	22	43,97	36,06	52,57	44,04	
FERRAGUT	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	22	67,78	51,58	75,04	56,34	
UNIVERSAL	RIVIERES	LA CEZE	Excellente	Excellente	23	61,65	49,21	381,71	245,21	
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	55,38	44,72	279,59	185,63	
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA CEZE	Excellente	Bonne	20	53,08	42,61	537,25	330,14	
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Suffisante	Suffisante	25	310,14	202,45	1 082,43	578,38	
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Excellente	Excellente	38	55,56	45,55	239,77	162,31	
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Suffisante	Bonne	25	187,39	122,50	959,39	498,72	
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	35,95	31,04	167,74	123,34	

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2019	Classement 2020	Bilan 2020				Observations	
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
USSEL	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	67,85	52,79	172,89	122,44	
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Bonne	20	378,06	266,14	276,18	194,06	
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Bonne	24	208,82	149,65	476,97	318,64	
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	23	111,60	84,98	275,67	184,65	
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	22	50,27	41,61	83,10	61,11	
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	39,43	33,82	287,71	183,01	
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	22	104,15	79,06	124,00	93,13	
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Excellente	35	115,63	85,66	88,40	68,09	
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	22	81,68	62,85	169,74	121,83	
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	L'ARDECHE	Excellente	Excellente	20	48,39	40,17	128,30	92,92	
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	RUISSEAU LA VIS	Bonne	Bonne	40	169,62	123,02	560,79	332,16	
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLLOS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	49,78	40,60	112,10	83,28	
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	RUISSEAU LE BONHEUR	Excellente	Excellente	20	23,96	21,85	136,03	92,66	
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	20	59,28	47,10	94,51	69,97	
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	25	128,60	95,00	275,30	200,90	
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	78,67	62,54	189,68	128,38	
GARANEL	SOMMIERES	LE VIDOURLE	Bonne	Bonne	20	97,69	74,84	555,44	322,99	
LA GROTTTE DES FEES	THARAUX	LA CEZE	Excellente	Bonne	18	98,38	74,25	552,86	336,54	
LE MAS DU PONT	THOIRAS	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	22	135,54	98,83	420,22	263,95	
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	LE TREVEZEL	Excellente	Excellente	20	150,51	106,82	244,12	179,88	
LE MOURETOU	VAL-D'AIGOUAL	L'HERAULT	Bonne	Bonne	38	303,74	215,81	952,60	603,47	
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	LE GARDON	Excellente	Excellente	22	40,46	33,44	69,16	53,56	

Annexe IV. Cartes de bilan de qualité des baignades

- Carte de qualité des eaux de baignade en eau mer page 23

- Cartes de qualité des eaux de baignade en eau douce
 - Carte générale des eaux de baignade en eau douce page 24
 - Bassins versants de l'Hérault et du Vidourle page 25
 - Bassin versant de la Cèze page 26
 - Bassin versant du Gardon page 27

QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER 2020
 Département du Gard

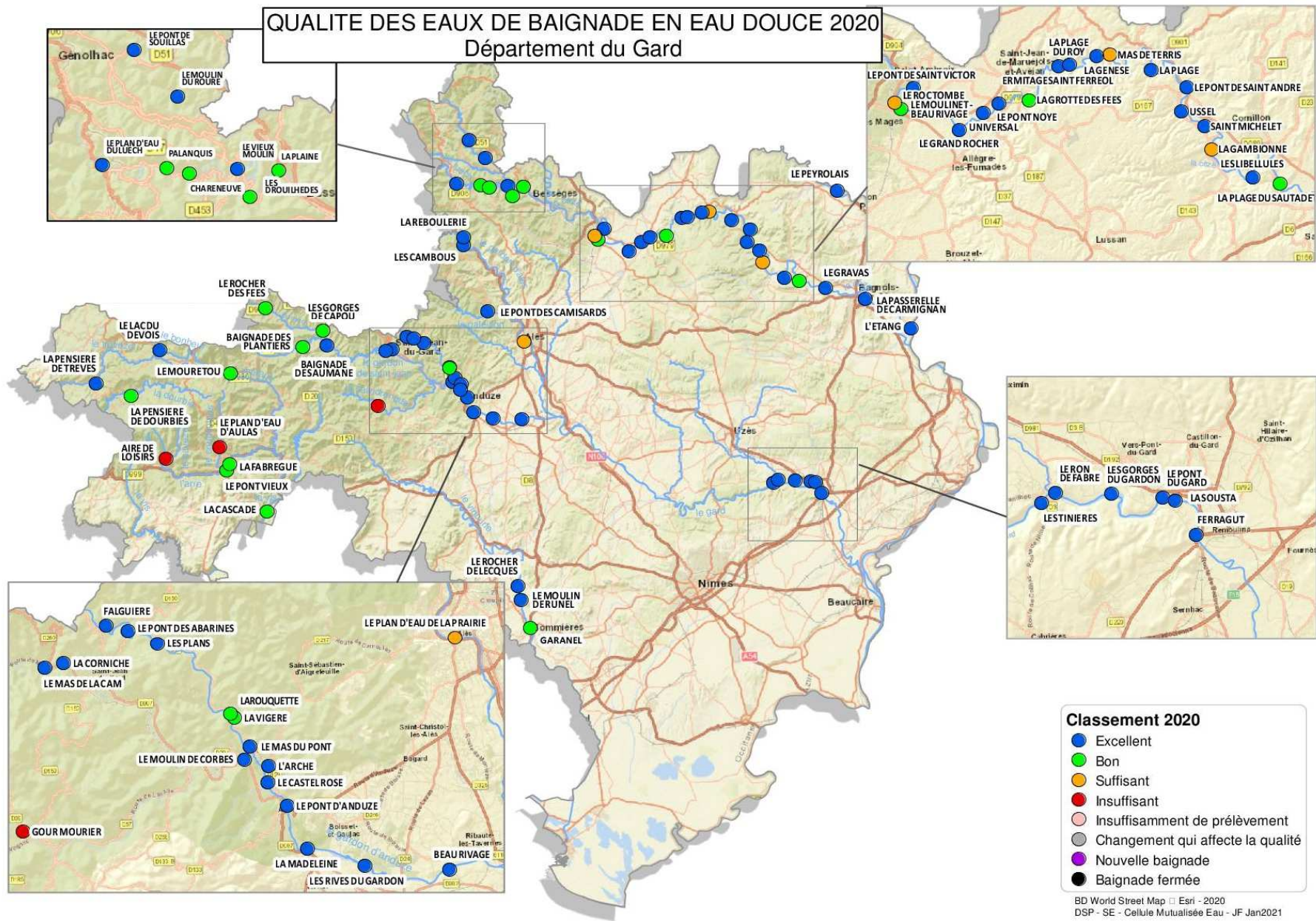


Classement 2020

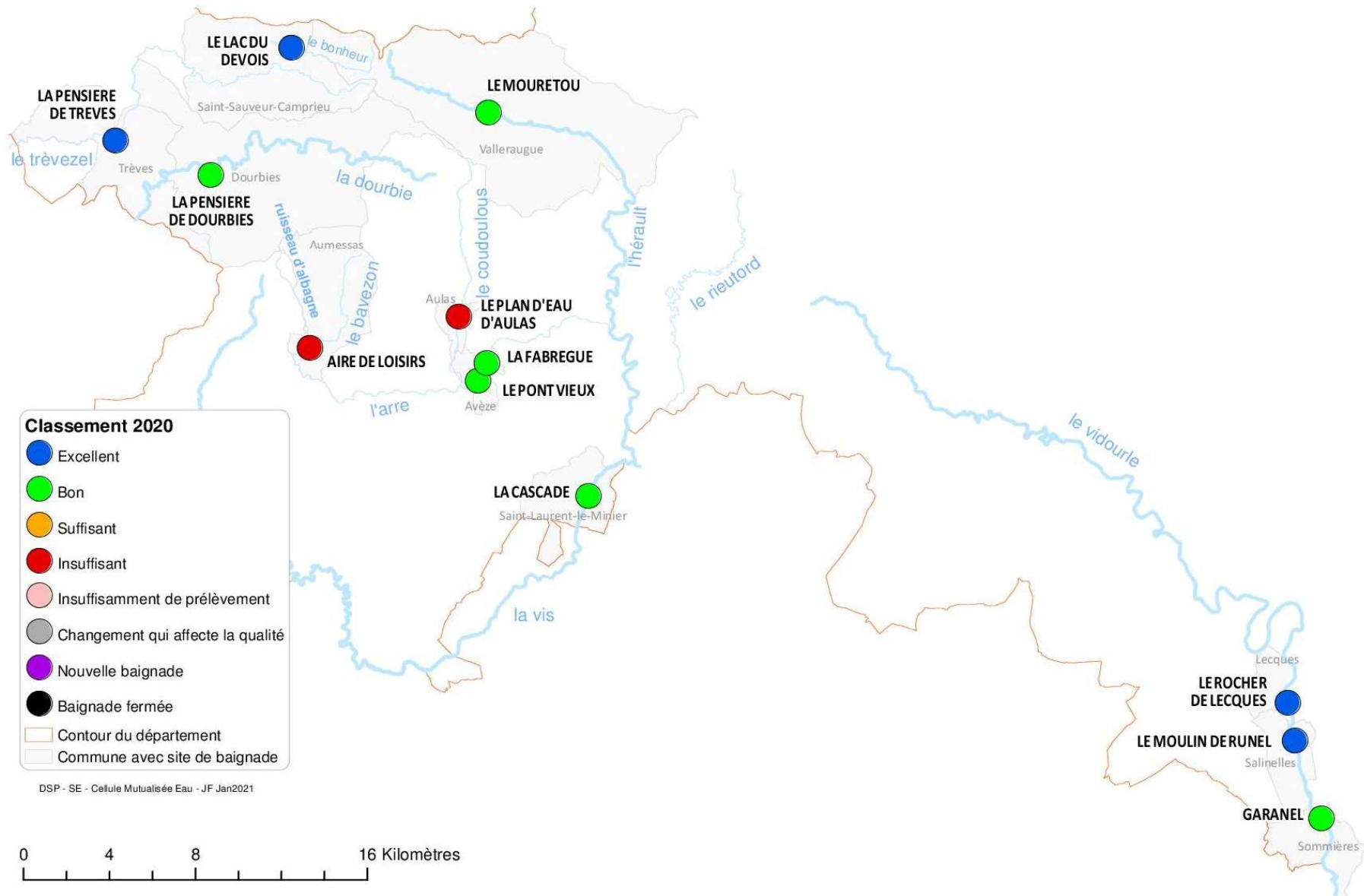
- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvement
- Changement qui affecte la qualité
- Nouvelle baignade
- Baignade fermée

BD World Street Map © Esri - 2020
 DSP - SE - Cellule Mutualisée Eau - JF Jan2021

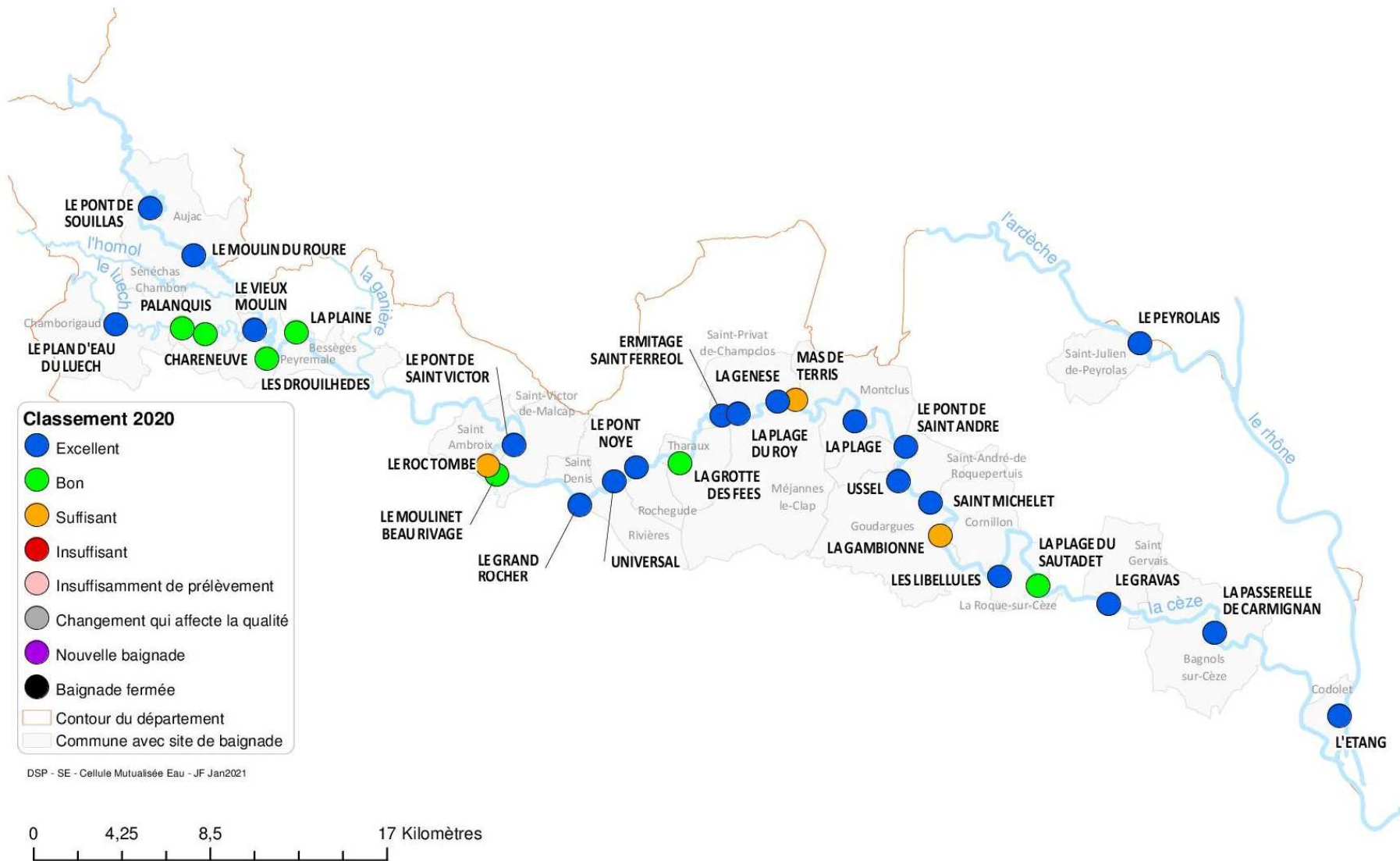
QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2020 Département du Gard



QUALITE DES EAUX DE BAINNADE EN EAU DOUCE 2020
 Département du Gard - Versant de l'Hérault et du Vidourle

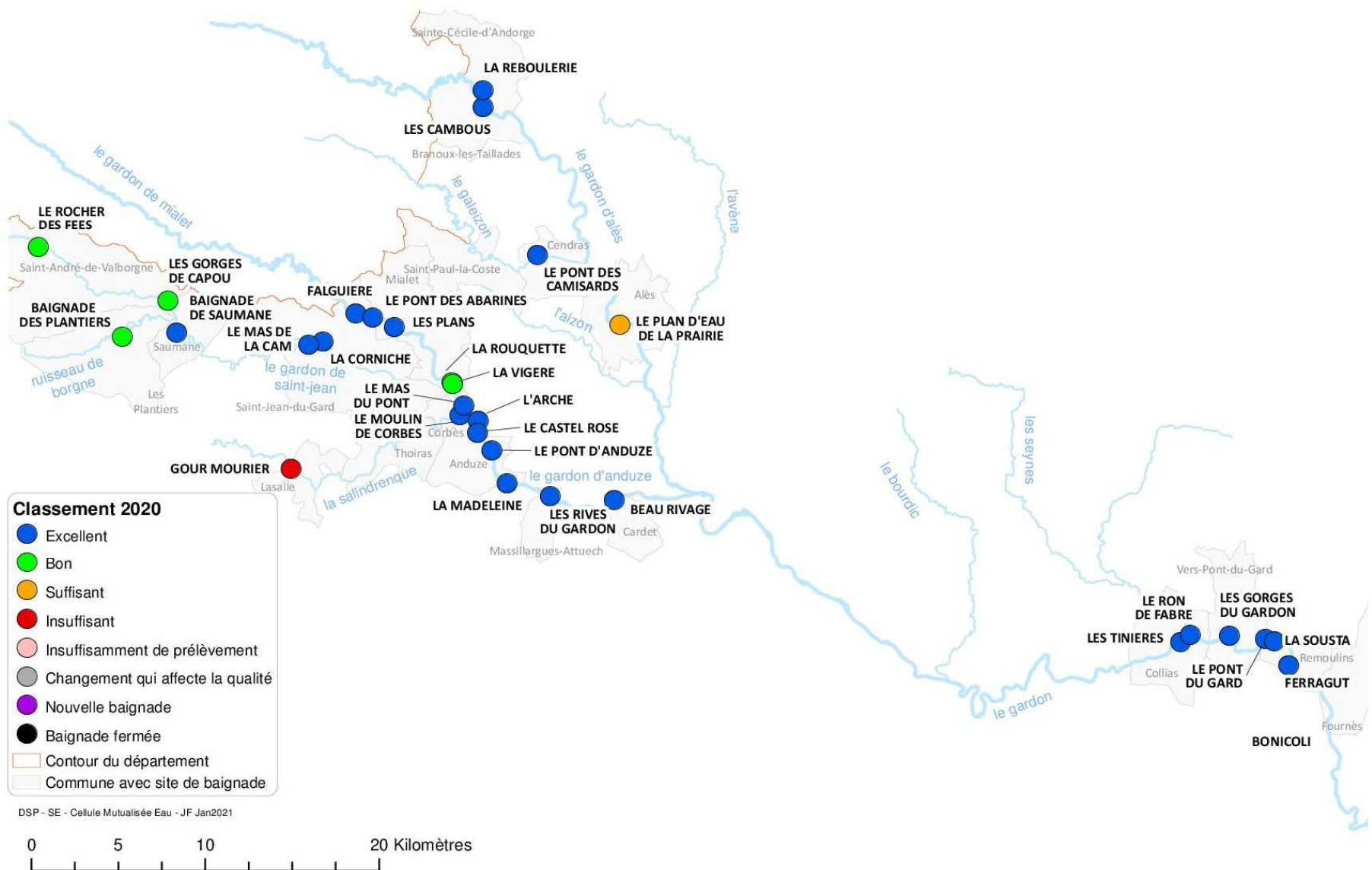


QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2020
 Département du Gard - Versant de la Cèze






QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2020

Département du Gard - Versant du Gardon






Annexe V : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2020 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 05 Juillet	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	27 au 31 Juillet	01 au 09 Août	10 au 16 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août	Sept.	Classement 2020
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Excellente
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Excellente
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Excellente
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Excellente

 Bon
 Moyen
 Mauvais

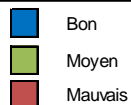
Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2020 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 05 Juillet	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	27 au 31 Juillet	01 au 09 Août	10 au 16 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août	Classement 2020
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	Moyen	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Suffisante
L'ARCHE	ANDUZE	Moyen		Bon	Bon	Bon		Bon		Bon		Excellente
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	Moyen		Bon	Bon	Bon		Bon		Bon		Excellente
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	Moyen		Bon	Bon	Bon		Bon		Bon		Excellente
LA MADELEINE	ANDUZE	Moyen		Bon	Bon	Bon		Bon		Bon		Excellente
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	Bon		Bon		Moyen		Bon			Moyen	Excellente
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	Bon		Moyen		Moyen		Moyen		Moyen		Insuffisante
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	Moyen		Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen		Insuffisante
LE PONT VIEUX	AVEZE	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Bonne
LA FABREGUE	AVEZE	Moyen		Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Moyen	Bonne
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE		Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Moyen	Bon	Excellente
LA PLAINE	BESSEGES	Bon		Bon		Moyen		Moyen		Moyen	Moyen	Bonne
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	Moyen		Bon			Bon	Bon			Bon	Excellente
BEAU RIVAGE	CARDET	Moyen		Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	Bon		Moyen		Bon	Bon	Bon			Bon	Excellente
PALANQUIS	CHAMBON	Bon		Bon		Bon		Bon			Bon	Bonne
CHARENEUVE	CHAMBON	Bon		Bon		Bon		Bon			Bon	Bonne
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	Bon		Moyen		Bon	Bon	Bon			Moyen	Excellente
L'ETANG	CODOLET		Bon	Bon		Bon		Bon		Bon		Excellente
LES TINIERES	COLLIAS	Moyen		Bon		Bon	Bon	Bon			Bon	Excellente
LE RON DE FABRE	COLLIAS	Moyen		Bon		Bon	Bon	Bon			Bon	Excellente
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	Moyen		Bon		Moyen		Bon		Bon		Excellente
LES LIBELLULES	CORNILLON		Moyen	Bon		Bon	Bon	Bon	Moyen			Excellente
LA PENSIERE DE DOUBIES	DOUBIES		Bon	Bon		Bon		Moyen		Moyen		Bonne

 Bon
 Moyen
 Mauvais

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2020 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Prélèvements												Classement 2020				
		Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 05 Juillet	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	27 au 31 Juillet	01 au 09 Août	10 au 16 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août							
SAINTE MICHELET	GOUDARGUES																	Excellente
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES																	Suffisante
GOUFFRE MOURIER	LASALLE																	Insuffisante
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES																	Excellente
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH																	Excellente
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP																	Excellente
LA GESESE	MEJANNES-LE-CLAP																	Excellente
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP																	Suffisante
LES PLANS	MIALET																	Excellente
LE PONT DES ABARINES	MIALET																	Excellente
LA ROUQUETTE	MIALET																	Bonne
LA VIGERE	MIALET																	Bonne
LA PLAGE	MONTCLUS																	Excellente
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE																	Excellente
LES DROUILHEDES	PEYREMALE																	Bonne
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)																	Bonne
LE PONT DU GARD	REMOULINS																	Excellente
LA SOUSTA	REMOULINS																	Excellente
FERRAGUT	REMOULINS																	Excellente
UNIVERSAL	RIVIERES																	Excellente
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE																	Excellente
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)																	Bonne
LE ROC TOMBE	SAINTE-AMBROIX																	Suffisante
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINTE-AMBROIX																	Excellente



Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2020 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Prélèvements												Classement 2020				
		Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 05 Juillet	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	27 au 31 Juillet	01 au 09 Août	10 au 16 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août							
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINTE-AMBROIX																	Bonne
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
USSEL	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LE ROCHER DES FEES	SAINTE-AMBROIX																	Bonne
LES GORGES DE CAPOU	SAINTE-AMBROIX																	Bonne
LE GRAND ROCHER	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LES CAMBOUS	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LE GRAVAS	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LA CORNICHE	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LE MAS DE LA CAM	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
FALGUIERE	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LE PEYROLAIS	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LA CASCADE	SAINTE-AMBROIX																	Bonne
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LE LAC DU DEVOIS	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LE MOULIN DE RUNEL	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
BAIGNADE DE SAUMANE	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LE MOULIN DU ROURE	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
GARANEL	SAINTE-AMBROIX																	Bonne
LA GROTTTE DES FEES	SAINTE-AMBROIX																	Bonne
LE MAS DU PONT	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LA PENSIERE DE TREVES	SAINTE-AMBROIX																	Excellente
LE MOURETOU	SAINTE-AMBROIX																	Bonne
LES GORGES DU GARDON	SAINTE-AMBROIX																	Excellente



Annexe VII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 05 Juillet	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	27 au 31 Juillet	01 au 09 Août	10 au 16 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août	Sept.
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 05 Juillet	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	27 au 31 Juillet	01 au 09 Août	10 au 16 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	ABS	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
L'ARCHE	ANDUZE	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES	
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	ABS		ABS		ABS		PRES		PRES	
LA MADELEINE	ANDUZE	ABS		ABS		PRES		PRES		PRES	
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	PRES		PRES			PRES	ABS		PRES	
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LE PONT VIEUX	AVEZE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA FABREGUE	AVEZE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA PLAINE	BESSEGES	ABS		ABS			ABS	PRES		PRES	
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	PRES		PRES			PRES	PRES		PRES	
BEAU RIVAGE	CARDET	PRES		ABS		PRES		ABS		ABS	
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	ABS		ABS			ABS	PRES		ABS	
PALANQUIS	CHAMBON	ABS		ABS			PRES	PRES		PRES	
CHARENEUVE	CHAMBON	ABS		PRES			PRES	PRES		PRES	
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	ABS		PRES			PRES	PRES		PRES	
L'ETANG	CODOLET	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
LES TINIERES	COLLIAS	ABS		ABS			ABS	ABS		ABS	
LE RON DE FABRE	COLLIAS	ABS		ABS			ABS	ABS		ABS	
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
LES LIBELLULES	CORNILLON	ABS		ABS		ABS	PRES	PRES		PRES	
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES	

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 05 Juillet	06 au 12 Juillet	13 au 19 Juillet	20 au 26 Juillet	27 au 31 Juillet	01 au 09 Août	10 au 16 Août	17 au 23 Août	24 au 29 Août
SAINTE MICHELET	GOUDARGUES	ABS		PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	ABS		ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
GOUFFRE MOURIER	LASALLE	ABS		ABS		PRES		PRES		PRES	PRES
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	ABS		ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	
LES PLANS	MIALET	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
LE PONT DES ABARINES	MIALET	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
LA ROUQUETTE	MIALET	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
LA VIGERE	MIALET	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
LA PLAGE	MONTCLUS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	ABS		PRES			PRES	PRES		PRES	
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	ABS		PRES			PRES	PRES		PRES	
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
LE PONT DU GARD	REMOULINS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA SOUSTA	REMOULINS	ABS		ABS			ABS	ABS		ABS	
FERRAGUT	REMOULINS	ABS		PRES			PRES	PRES		PRES	
UNIVERSAL	RIVIERES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	ABS		ABS		PRES		PRES		ABS	
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
USSEL	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		PRES	
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	ABS		ABS		PRES	PRES	PRES		PRES	

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 05	06 au 12	13 au 19	20 au 26	27 au 31	01 au 09	10 au 16	17 au 23	24 au 29
			Juillet	Juillet	Juillet	Juillet	Juillet	Août	Août	Août	Août
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	PRES		PRES			PRES	PRES		PRES	
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES	
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS		ABS		PRES		PRES		PRES	
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS		ABS		PRES		PRES		PRES	
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	ABS		PRES		PRES		ABS		PRES	
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	PRES		ABS		PRES		PRES		PRES	
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	ABS		ABS			ABS	ABS		ABS	
GARANEL	SOMMIERES	ABS		ABS		ABS		ABS		PRES	
LA GROTTTE DES FEES	THARAUX	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
LE MAS DU PONT	THOIRAS	PRES		PRES		PRES		PRES		PRES	
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	ABS		ABS		ABS		ABS		ABS	
LE MOURETOU	VAL-D'AIGOUAL	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	ABS		ABS			PRES	PRES		PRES	

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe IX. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIÉS A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIÉS A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	Leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (Ostreopsis ovata, eaux contaminées) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (cercaires)	Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter. On recherche donc des germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSSET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux douces se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général. Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des oiseaux aquatiques (canards,...) contaminés par des parasites (schistosomes). Ces parasites pour accomplir leur cycle ont besoin de séjourner dans des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en fauchant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la concentration de canards près des lieux de baignade puisqu'ils constituent un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. C'est une maladie grave et parfois mortelle.

Chaque année, on recense environ 600 cas de leptospirose en France métropolitaine (environ 50 cas pour l'Occitanie).

- **Les autres risques**

- **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables d'environ 1000 décès accidentels chaque année et sont la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool. Elles représentent 22 % des noyades accidentelles et 40% des noyades suivies de décès.

Les noyades en mer représentent 44% des noyades accidentelles et 40% des noyades suivies de décès.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques, ne pas boire d'alcool avant de se baigner.

- **Les traumatismes liés aux plongeurs**

Le plongeon constitue la principale cause de traumatismes à la moelle épinière liés à la pratique d'un sport. De nombreux plongeurs souffrent de paralysie totale (du cou jusqu'aux pieds) à la suite d'incidents de plongeon.

- **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

➤ L'hydrocution

L'hydrocution est un accident fréquent qui survient l'été. Il correspond à un refroidissement brutal intervenant souvent à la suite d'une entrée trop rapide dans l'eau et dû à une trop grande différence de température entre la peau et l'eau. Ce choc thermique peut entraîner une perte de connaissance dans l'eau et entraîner la noyade.

Quelques signes peuvent précéder l'hydrocution. Ils sont malheureusement trop souvent négligés. Ce sont : les maux de tête, les crampes, l'angoisse,... Devant l'apparition de l'un de ces signes, tout nageur doit se rapprocher de la plage et sortir de l'eau le plus rapidement possible.

Il est recommandé d'entrer de manière progressive dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et après une exposition au soleil, d'éviter les expositions au soleil trop prolongées, d'éviter la baignade après un repas copieux et ne pas consommer d'alcool avant et après la baignade.

➤ Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

➤ La malaïgue

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles "virent" au rouge ou au blanc, parfois au brun. Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H₂S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes. *Ostreopsis ovata* est, de plus, capable de provoquer des effets respiratoires suite à inhalation des toxines contenues dans des aérosols marins quand ces algues unicellulaires sont en très grand nombre. Une surveillance particulière de ce risque sur la façade méditerranéenne est organisée à partir du centre antipoison de Marseille.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre *Microcystis*.

Les cyanobactéries sont des algues naturellement présentes dans l'environnement qui, dans des conditions favorables, se développent de façon massive sous forme de « blooms algaux », aux couleurs vives et caractéristiques. Les cyanobactéries dites planctoniques se développent préférentiellement dans les plans d'eau calmes, eutrophes (c'est-à-dire riches en phosphore et en azote) et à renouvellement lent.



Cyanobactéries planctoniques

Photo de gauche : Aspect possible d'une efflorescence de cyanobactéries - *Cyanobacteria*, © Wikipedia, CC by sa 3.0

Photo de droite : Autre aspect possible d'une efflorescence de cyanobactéries - *Algal blooms* © thewaterhub

Les cyanobactéries dites benthiques se développent sur des supports (rochers, plantes des fonds de cours d'eau) et forment des biofilms sous formes d'amas noirs sur le fond qui peuvent se détacher et former des floccs.



Biofilm à cyanobactéries benthiques

Photos : <http://www.tarn-amont.fr/wp-content/uploads/downloads/2017/07/2017-06-Plaque-cyanobactéries.pdf>

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Selon leurs types, les toxines sont, à certains seuils, susceptibles d'être à l'origine de troubles somatiques de nature et d'intensité variables tels que des gastro-entérites aiguës, voire des atteintes neurologiques. Ces troubles surviennent à la suite d'une ingestion ou éventuellement de l'inhalation d'eau contaminée.

À l'heure actuelle, plus de 300 molécules produites par des cyanobactéries sont identifiées. Le risque lié à ces cyanobactéries est également fonction de l'usage qui est fait de l'eau : l'enjeu n'est pas le même si l'eau est destinée à produire de l'eau potable, à servir de zone de baignade ou à subir un turbinage hydro-électrique.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau (Ecumes ou mousses). Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

Sur les sites identifiés à risque de prolifération de cyanobactéries, quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué. Les actions de réponse retenues sont graduées, adaptées au niveau de risque et en cohérence avec les référentiels nationaux et internationaux. Ces actions relèvent notamment de la prévention, de la surveillance, de l'analyse, du traitement, de l'information et mobilisent de nombreux acteurs institutionnels.

Délégation Départementale du Gard
6, rue du Mail
30906 NÎMES Cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel,
durant toute la saison balnéaire sur le site :

<https://baignades.sante.gouv.fr>